

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**28 JANVIER 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Plan « France relance »**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 29 janvier 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 29 janvier 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 janvier 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis THINCQUESSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 janvier deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET\*, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

\*Monsieur FOUCHET présent à partir du dossier 21 A 03

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BASSINE à Monsieur BATTISTELLI  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE  
Madame FRABOULET à Monsieur RICHARD  
Monsieur GREVET à Monsieur BENTZ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIGEON

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20210128-21-A-15f-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2021  
Date de réception préfecture : 29/01/2021

**N° DE DOSSIER** : 21 A 15f

**OBJET** : PLAN « FRANCE RELANCE »

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un Plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Ce Plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à destination de tous. Les différentes mesures dont les collectivités peuvent bénéficier sont intégrées dans plusieurs dispositifs dont notamment :

- ✓ le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE),
- ✓ la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dont l'enveloppe annuelle de 570 M€ est complétée d'une part exceptionnelle supplémentaire 2021 de 950 M€ dont 650 M€ pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et EPCI,
- ✓ le plan de relance Etat/Région pour lequel la Ville a initié la démarche de concertation depuis septembre 2020,
- ✓ le futur Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2026,
- ✓ des appels à projets ouverts au fil de l'eau et gérés par différents partenaires comme l'ADEME, la REGION Île-de-France, l'Etat, la DRAAF, ...
- ✓ des aides financières exceptionnelles diverses en fonctionnement et en investissement,
- ✓ des accompagnements d'ingénierie,
- ✓ le renfort et l'élargissement de dispositifs existants.

Afin de permettre à la Ville de saisir toutes les opportunités de ce Plan de relance dont les délais de dépôt de candidature sont parfois très contraints, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à candidater aux appels à projets en cours et à venir, à solliciter les aides exceptionnelles et tous les partenariats financiers concourant aux financements de projets portés par la Ville.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater aux appels à projets en cours et à venir, à solliciter les aides exceptionnelles et tous les partenariats financiers concourant aux financements de projets portés par la Ville, et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye